

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS249

présenté par

M. Baupin, M. Cavard et Mme Massonneau

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 15 par la phrase suivante :

« Ces objectifs tiennent compte de l'émergence de nouvelles filières métiers dans le domaine de la transition écologique et énergétique ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en œuvre les recommandations du groupe 6 « transitions professionnelles » du Conseil national de la transition écologique, qui préconise notamment « *d'encourager les régions qui ne l'ont pas encore fait à mettre en place des politiques de filières intégrant la transition énergétique* ».

Le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle a ainsi pour objet d'analyser les besoins à moyen terme du territoire régional en matière d'emplois, de compétences et de qualifications et la programmation des actions de formation. Il définit notamment les objectifs en matière de filières de formation professionnelle initiale et continue. Dans le cadre de la fixation de ces objectifs, cet amendement propose que ceux-ci tiennent compte de l'émergence de nouvelles filières métiers dans le domaine de la transition écologique et énergétique.